



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des Peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine – Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine – Marchal), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes).

Secrétaire de séance : Brigitte CAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 24 juin 2022

20220630011DE

CONVENTION POUR LA MAINTENANCE DES ITINERAIRES BALISES

Monsieur le Président rappelle que la création, l'entretien et la valorisation des circuits de randonnée sont d'intérêt communautaire. Le balisage et la signalisation de ces derniers nécessite une veille régulière et est régie par une charte uniforme sur le territoire. Le président propose donc de passer une convention avec BALIRANDO qui est une association à but non lucratif composée exclusivement de bénévoles. Plus de 240 membres actifs contribuent au développement et à la promotion de la randonnée en Auvergne. BALIRANDO assure la création, le balisage, le géoréférencement, l'entretien et la surveillance des circuits de randonnée pédestre en Auvergne, au service du Conseil Départemental et de Communautés de Communes.

Cette convention permet de définir les obligations incombant à chacune des parties pour la maintenance des itinéraires balisés (hors circuits VTT) sur le territoire Sumène Artense et de fixer le tarif qui serait de 10€ par km de sentier. Le coût annuel serait donc d'environ 2 520 € pour la surveillance des 252 km d'itinéraires pédestres du territoire.

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil communautaire de signer la convention avec BALIRANDO pour l'année 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne l'autorisation à M. le Président de signer la convention avec BALIRANDO.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 01/07/2022

Affichée en mairie le 01/07/2022

Document communiqué en mairie

Le Président Marc MAISONNEUVE

Date de réception à l'AFAP: 07/07/2022

015-241501035-20220630-2022063011DE-DE

Compte de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Compte de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Compte de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.